

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Valleton, Mme Lagarde



Délibération n° II du 12 novembre 2020

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ŒUVRES SOCIALES (CDOS) ET PRISE EN CHARGE DE FRAIS SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE 2020.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil général n°2009-II-05 en date du 12 février 2009 adoptant les règlements des prestations d'action sociale en faveur du personnel départemental,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°3 du 25 janvier 2018 approuvant la signature d'une convention avec le Comité départemental des Œuvres Sociales (CDOS),

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le CDOS et le Département conclue le 14 février 2018,

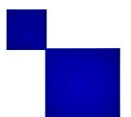
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1 328 272 euros au Comité départemental des Œuvres Sociales (CDOS) au titre de l'année 2020 ;

- DIT que sera versé le solde de cette subvention, soit 407 687,30 euros, compte tenu de l'avance de 920 584,70 euros déjà faite ;

- PREND EN CHARGE les frais de maintenance des logiciels de gestion et du catalogue pour l'exercice 2020 pour un montant de 13 370,80 euros ;



- APPROUVE pour l'exercice 2020 l'avenant, dont projet ci-annexé, au contrat conclu en 2018 avec le CDOS ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Molossi

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.